"BÂTIR ENSEMBLE"

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 décembre 2022, à 19h33, au 309 de la 4ème Avenue, à Saint-Paul-de-Montminy, lieu habituel des séances du conseil municipal.

Sont présents : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Éric Tanguay et Jean-François Mayrand ainsi que madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Est absent : Monsieur Serge A. Lavoie.

1- Ouverture de la séance
Constatant le quorum, monsieur le maire ouvre la séance.

2022-12-19-01-01 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
L'ordre du jour est approuvé tel que présenté sur une proposition de madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Éric Tanguay.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR
1 : Ouverture de la séance
2 : Lecture et adoption de l'ordre du jour
3 : Période de questions sur le fonctionnement
4 : Approbation des états financiers 2021
5 : Reddition de compte PPA-CE
6 : Reddition de compte Entretien
7 : Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
8 : Période de questions
9 : Levée de la séance

3- Période de questions sur le fonctionnement
Monsieur le maire rappelle les procédures de fonctionnement de la réunion du conseil.

2022-12-19-01-02 : DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2021
Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'approuver le rapport du vérificateur et les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2021 produits par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, affichant un déficit de fonctionnement de 182,780.00 $, un excédent cumulé non affecté de 66,926.00 $, des réserves financières et des fonds réservés de 412,398.00 $ ainsi que des financements à long terme de 3 654,185.00 $.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-12-19-01-03 : REDDITION DE COMPTE PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jean-François Mayrand, appuyée par monsieur Éric Tanguay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy approuve les dépenses d'un montant de 15,429.82 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-19-01-04 : REDDITION DE COMPTE ENTRETIEN (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE)

ATTENDU QUE le MTMDET a versé une compensation de 138,297.00 $ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les interventions réalisées par la Municipalité sur ces routes se répartissent ainsi :

Système de sécurité	435.23 $
Chaussée	56,516.57 $
Drainage	141.73 $
Abords de route	8,930.50 $
Entretien hiver	46,098.54 $
Total	112,122.57 $

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Tanguay, appuyé par madame Marie-Hélène Pilote et résolu :

Que le conseil approuve les dépenses de 112,122.57 $ pour les travaux exécutés sur les chemins de niveau 1 et 2 pour un montant subventionné de 138,297.00 $ conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports;

Que le conseil déclare que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires. En vertu de l'*Article 358* de cette LERM, chaque année dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour. De plus, l'*Article 359* de la LERM stipule que dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du 10ème jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité.
Considérant que six (6) élus ont effectué le dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, il y a un conseiller qui a omis de déposer sa mise à jour de sa déclaration requise. Le conseiller n'ayant pas déposé sa mise à jour de déclaration d'intérêts pécuniaires sera avisé de son défaut.

8 : Période de questions
Une question est posée concernant les routes de niveau 1 et 2 admissibles à l'aide financière pour l'entretien des routes pour la voirie locale.

2022-12-19-01-05 : LEVÉE DE LA SÉANCE
Les points de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de lever la séance à 19h50.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Alain Talbot, maire
*Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 19 décembre 2022 (19h33).

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023.

Transports Québec

Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration

Formulaire de reddition de comptes

DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Numéro de dossier : 00032071-1-18030(12)-20220511-010

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration

Circonscription électorale : Côte-du-Sud

Municipalité : Saints-Paul-de-Montminy

LOCALISATION DES TRAVAUX

Nom de la ou des rues	Longueur du ou des tronçons	Classification fonctionnelle		
Boulette Ouest	100 mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☑ Municipale
Rang 1	10 mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☑ Municipale
Rang 3	530 mètre(s)	☐ Locale 1	☑ Locale 2	☐ Municipale
Route 5e Rang	— mètre(s)	☐ Locale 1	☑ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ouvrages d'amélioration (y compris la chaussée d'un pont situé sur le réseau routier municipal)

- ☒ Rechargement granulaire
- ☐ Construction d'une route
- ☐ Revêtement mécanisé de la chaussée
- ☐ Reconstruction d'une route
- ☐ Traitement de surface (enduit superficiel) de routes non revêtues

Ouvrages de terrassement et de protection de la route

- ☐ Remplacement ou construction de bordures
- ☐ Remplacement ou construction de murs de soutènement
- ☐ Remplacement ou construction d'accotements

Ouvrages de drainage

- ☒ Remplacement de ponceaux de moins de 4,5 m de diamètre
- ☐ Construction de ponceaux de moins de 4,5 m de diamètre
- ☐ Égouts pluviaux et bordures (les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent être existants ou installés au moment des travaux)
- ☐ Rechargement granulaire
- ☐ Creusement et reprofilage de fossés

Ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route

- ☐ Ajout de glissières de sécurité
- ☐ Ajout de panneaux de signalisation
- ☐ Ajout de feux de circulation
- ☐ Marquage des chaussées (si inexistant ou à la suite de la pose d'un nouveau revêtement)
- ☐ Autre, précisez :

Travaux effectués en régie

- ☐ Salaire horaire du personnel ouvrier
- ☐ Matériaux utilisés
- ☐ Frais d'utilisation de la machinerie, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document « Taux de locatio de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers »

FRAIS INCIDENTS NÉCESSAIRES LIÉS À LA RÉALISATION IMMÉDIATE DE TRAVAUX ADMISSIBLES

- ☐ Frais liés à l'expropriation et frais d'arpentage s'y rattachant
- ☐ Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualitatif au chantier)
- ☒ Taxe sur les travaux admissibles (le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité)
- ☐ Déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres services publics
- ☐ Plans et devis
- ☐ Surveillance de travaux

Coût total des travaux : 15429,82

Aide financière octroyée : 15,000 - - $

Montant réclamé : 15,000 - - $ Si PPA-ES : _____

(incluant la taxe sur les travaux admissibles)

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Détaillez la contribution financière de tous les partenaires associés au projet, le cas échéant.

	Montant
Volet Accélération	- $
Volet Redressement	- $
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	- $
Autres participations financières : _____	- $

budget municipal de 429,82

DOCUMENTS À JOINDRE

Votre municipalité doit transmettre les documents suivants à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises :

- le formulaire dûment rempli;

- une résolution municipale attestant la réalisation partielle ou complète des travaux financés;

- une copie des factures ainsi que tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents).

Les documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

ppa@transports.gouv.qc.ca

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Je recommande le versement (partiel ou complet) d'un montant de - $, selon l'aide financière octroyée, conformément à la lettre d'annonce signée par le ministre en date du _____

Vérification de la demande de paiement :

- ☐ Route(s) admissible(s)
- ☐ Travaux et frais inhérents admissibles
- ☐ Résolution municipale
- ☐ Copies des factures et pièces justificatives

Commentaires :

Signature du (de la) gestionnaire autorisé(e) | Date (année-mois-jour)

FAUX